

La Gazette Royale

Périodique fondé en 1957 - Nouvelle série trimestrielle - Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Omnis potestas a Deo

Tout pouvoir vient de Dieu ou, pour mieux dire, procède de Dieu.

Ce principe fondamental, que l'on croit généralement exclusivement catholique, est, en fait, antérieur au christianisme et une des composantes majeures de la loi naturelle qui s'impose à tout homme.

“Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'En-Haut”. Par ces paroles, le Christ, lui-même, affirme que le pouvoir que détient Pilate, même s'il est présentement en train de se retourner contre sa source, provient de Dieu et non d'une quelconque volonté humaine, fut-elle confortée par la loi du nombre. Et, il est à noter que Pilate, qui, par ailleurs, ne se gêne pas pour étaler son scepticisme quant à la notion de Vérité formulée par son interlocuteur, n'émet aucune objection quant à cette affirmation.

Pilate, le païen, sur le point de se laver les mains du déicide qui va s'accomplir, a la même conception que le Christ sur l'origine du pouvoir !

L'épisode électoral, que notre pays vient de vivre, nous a montré, en revanche, qu'aucun des candidats à la “magistrature suprême” n'avait cette conception. “Depuis que le pouvoir ne se fonde plus en Dieu mais dans le peuple, c'est lui qui doit être l'objet de toutes les considérations”, proclamait l'un d'eux, il y a quelques seize années.

Et, ce 22 avril, plus de trente-sept millions de Français se sont mobilisés pour, en quelque sorte, cautionner et faire leur un tel rejet de la loi naturelle !

Faut-il s'attendre, comme d'aucuns le prédisent, à quelque tremblement de terre, cataclysme ou autre châtiment divin ? Il n'en est pas besoin ! La loi naturelle, c'est, en d'autres termes, le “mode d'emploi” de la création confiée à Adam et Eve par le Créateur. S'en affranchir ne peut mener bien loin...

Mieux vaudrait revenir aux principes qui ont fait leurs preuves !

Dieu et le Roi !

Quand la Russie prend peur...

Oublions quelque peu les soubressauts de la campagne présidentielle française, qui de toute façon ne peut que déboucher sur une nouvelle aventure du régime, pour parler de la Russie. L'occasion nous est donnée par le récent message à la nation du Président Poutine et la rencontre d'Oslo des 26 et 27 avril entre les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN et leur homologue russe, M. Lavrov. Devant la décision de l'administration Bush de déployer des éléments du système antimissile américain en Pologne et en Tchéquie, il semble que la Russie, ou tout au moins ses dirigeants, aient pris peur et cherchent à regagner une influence perdue sur le continent européen. L'écoute des émissions en langue française de *La Voix de la Russie* ne peut que nous en convaincre.

Il est question de ce système antimissile depuis 2002, c'est-à-dire depuis le début du premier mandat du Président George W. Bush. Selon le Kremlin, il avait été convenu en 2002 à Rome d'une entreprise en commun entre l'OTAN et la Russie pour mettre au point et installer ce système antimissile, donc de conception américaine. Alors que depuis plusieurs semaines, le Kremlin voyait dans les décisions désormais unilatérales des Etats-Unis d'Amérique "une provocation", Vladimir Poutine a décidé, comme mesure de rétorsion contre ce qu'il considère comme une atteinte à la sécurité de la Fédération de Russie, d'envisager de suspendre l'application par son pays du traité FCE - sur les armes conventionnelles en Europe - qui fut confirmé à Ankara en 1999. La Russie avait ratifié ce traité en 2004. Selon M. Poutine, l'installation en Pologne et Tchéquie de ces systèmes antimissiles déséquilibre le continent au profit des USA, sans

que rien ne justifie cette installation.

Bien que rien ne soit joué à l'heure où sont écrites ces lignes et même si les observateurs s'attendent à de nouvelles et longues négociations, il faut se demander si les arguments du département d'Etat américain et du Pentagone sont bien fondés. Selon Madame Rice, il s'agirait pour Washington et ses alliés européens de parer aux mauvaises surprises que pourraient leur réserver des Etats comme l'Iran et la Corée du Nord. Alors que des discussions sont en cours, tant au Conseil de Sécurité de l'ONU sur le programme nucléaire iranien qu'à Pékin sur le problème nord-coréen, il est possible de se demander, sous réserve de luttes d'influence au sein de l'administration américaine, si l'initiative des USA en direction de Varsovie et Prague est justifiée par la présence d'Etats-voyous ou, au contraire, fondée sur la volonté américaine d'imposer durablement la tutelle des Etats-Unis d'Amérique au continent européen. En tout état de cause, il n'est pas exclu que cette nouvelle initiative de Washington soit la cause d'une cassure entre, d'une part, l'Ouest et le Centre de notre continent et, d'autre part, la Russie. La fuite en avant que pratiquent les USA depuis leur enlèvement en Irak, et le fait que leur doctrine officielle soit maintenant de mener des guerres préventives, ne peuvent qu'engendrer la peur de la Russie et l'inquiétude de certains Etats européens, qui n'en demandent pas tant. Autant dire que la nouvelle présidence française ne s'annonce pas sous les jours les plus roses.

Dans ce débat, la diplomatie

allemande est obligée de servir de tampon entre Moscou et Washington, ce qui retarde d'autant plus la réalisation du vœu allemand d'obtenir pour Berlin un siège avec droit de veto au Conseil de Sécurité de l'ONU. Les réactions françaises sont pour l'instant rares, alors que le souvenir de l'entre-deux-guerres, où la Troisième république s'impliquait militairement en Pologne et en Tchécoslovaquie, devrait servir d'enseignement à nos diplomates. Certes, un rapprochement spectaculaire entre Berlin et Moscou n'est pas à l'ordre du jour avec Madame Merkel, mais les enseignements des années vingt pourraient utilement le Quai d'Orsay à prêcher la prudence à nos alliés de l'OTAN. Il est en tout cas caractéristique que le quotidien progressiste américain *International Herald Tribune* (qui est publié par le *New York Times*) continue à voir dans ce que nos hommes politiques nomment "l'Europe" une sorte de monstre économique sans épine dorsale et se fasse l'avocat des dirigeants polonais. C'est dire que le débat sur le système antimissile américain pourrait déborder sur l'élection présidentielle de novembre 2008 outre-Atlantique, à moins que Madame Rice ne soit pressée d'inscrire son nom dans l'Histoire...

Quel que soit le nom du Président français qui sortira des urnes le 6 mai prochain, celui-ci aura à se déterminer sur les nouveaux contours de la politique américaine. Les personnalités les plus en vue pour occuper la charge de ministre des Affaires étrangères laissent malheureusement supposer que notre pays reculera pour mieux sauter, de quoi peut-être faire regretter aux Français le trio "Chirac-Poutine-Schröder".

Fait, le 28 avril 2007
Pierre Campguilhem

Une naissance royale

Nous reproduisons, ici, le très beau texte paru dans *IMB Info* (Bulletin de l'Institut de la maison de Bourbon) n° 41.

Une naissance dans une famille est toujours un grand moment.

Elle l'est encore plus lorsqu'il s'agit d'une naissance dans la famille royale.

Ainsi la naissance d'Eugénie, premier enfant du Prince Louis et de la Princesse Marie-Marguerite, Fille de France, peut, à juste titre être considérée comme l'événement de l'année.

Je ne parle pas uniquement pour nous qui, depuis toujours, sommes fidèles à la France royale, comme à la famille qui l'incarne en sa branche aînée représentée actuellement par le Duc et la Duchesse d'Anjou, mais de toute la France.

En effet, l'événement va bien au-delà de la satisfaction qu'il peut nous apporter.

Il est l'aboutissement de la fonction familiale que le roi, par nature, incarne. Nous sommes ainsi plongés au cœur de la métaphysique royale et du fondement même de la fonction royale. Le Roi est le père de famille de toute la nation et, en sa personne, il incarne et prolonge tous les pères de famille,

toutes les familles qu'il unit dans une même nation, parangon terrestre de la communion des saints. L'arrivée de la Princesse Eugénie concerne toute la France. De même qu'elle fait entrer le Prince et sa jeune épouse dans le mystère de la création et de la filiation, elle nous permet à nous de mieux comprendre ce qu'est dans la monarchie ce lien intangible qui relie tous les sujets au roi. L'enfant du roi est, par nature, l'enfant de tout le pays et c'est pourquoi, par le passé, son arrivée était proclamée partout et saluée par des tirs honorifiques de canons comme par des volées de cloches. Personne ne pouvait l'ignorer. Personne ne *devait* l'ignorer. Cet enfant de tout le pays, il est aussi le nôtre, comme le roi est notre père à tous. Tel était le sens de l'appellation de Fils et Fille de France.

Tel est l'aspect mystique des naissances royales. Telle est la manière dont nous souhaitons la recevoir.

Certes, nous voilà en grand décalage avec notre temps. Le

silence abyssal de la presse en est le témoignage, c'est-à-dire celui de l'état dans lequel se trouve la fille aînée de l'Eglise depuis qu'elle a perdu le sens de sa tradition. Mais, finalement, ce décalage n'est pas plus grand lorsque nous exaltons, par le devoir de mémoire qui est celui de notre Institut, les vertus de la monarchie traditionnelle, le meilleur des régimes que la France ait connu et le seul qui ait pu la mener à son apogée.

Nous traversons (c'est-à-dire, la France traverse), en notre siècle de fer, de feu et de sang, une bien triste épreuve. Comme l'auraient écrit les publicistes des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, le roi dort. La France sommeille. La Princesse Eugénie est là pour nous dire qu'il y a toujours un temps de renouveau et de réveil aux valeurs fondamentales dont la famille est l'une des principales.

Nous la remercions de nous redonner espoir, et nous assurons ses heureux parents de nos félicitations les plus respectueuses et de notre fidélité renouvelée à une nouvelle génération de Bourbons.



La Princesse Eugénie de Bourbon a été baptisée le 3 juin 2007 à la Nonciature de Paris.



Le français en danger de mort ?

M. Bernard Kouchner est ministre des Affaires étrangères et européennes depuis le 18 mai 2007. L'on pourrait penser que le titulaire d'un tel poste se doit d'être le défenseur infatigable de la France et du français. Or, dans un ouvrage récemment paru⁽¹⁾, on peut lire sous la plume du futur nouveau ministre :

"... nouveau venu dans le gouvernement de la République, j'avais été étonné, en 1988, que l'on insistât sur l'usage obligatoire du français pour les ministres..."⁽²⁾

"... Après tout, même riche d'incomparables potentiels, la langue française n'est pas indispensable : le monde a bien vécu avant elle. Si elle devait céder la place, ce serait précisément à des langues mieux adaptées aux besoins réels et immédiats de ceux qui la délaisseraient."⁽³⁾

Il est vrai que le chapitre, d'où sont tirées ces citations, est curieusement intitulé *"L'anglais, avenir de la francophonie"* !

Nous nous permettons de livrer les quelques lignes⁽⁴⁾ qui suivent à la réflexion de M. le ministre des

Affaires étrangères et européennes :

"Les langues sont bien davantage que des espèces vivantes. Elles sont situées au plus profond de l'humanité. Une langue est aussi une certaine façon de ressentir, d'imaginer et de penser."

Défendre son âme face aux périls qui la menacent, cela commande de livrer un combat."

Face à la prétendue mondialisation, la lutte pour la pluralité des cultures et des langues est une des formes de l'action humaine pour inverser le cours, apparemment inéluctable, des choses du monde."

Le combat pour le français est un combat de l'esprit."

Nous pouvons encore le gagner. La condition est que, en France, nous nous mobilisions tous pour faire vivre la diversité des langues et refuser la soumission à une seule qui prétendrait les supplanter toutes."

Si, à l'UCLF, nous estimons que le combat pour les langues dites minoritaires - telles que le breton, le basque, l'occitan, ... -

est également un *"combat de l'esprit"*, nous n'oublions pas que, dans l'histoire, les véritables rayonnements de la France et du français sont toujours allés de pair et n'ont jamais signifié écrasement et disparition des autres langues.

Il n'est pas dans notre intention de défendre un quelconque repliement "hexagonal". Nous nous souvenons de la richesse des échanges qui, dès le Moyen-Âge, a caractérisé l'Europe chrétienne et monarchique. Nous souhaitons leur rétablissement, voire leur développement. Mais, nous savons que de tels échanges ne passent pas par l'anéantissement de l'un ou l'autre des partenaires.

De plus, *"Sans la diversité, non seulement le monde risquerait de ne plus connaître qu'un seul et même modèle de culture, mais, en outre et par voie de conséquence, il serait exposé à la pire des issues : mourir d'ennui !"*⁽⁵⁾

Le combat pour le français est notre combat !

Dominique Coudé

1) *Deux ou trois choses que je sais de nous*, par Bernard Kouchner - Robert Laffont - septembre 2006.

2) Ouvrage cité, page 147.

3) Ouvrage cité, page 151.

4) In *Combat pour le français*, par Claude Hagège, professeur au Collège de France - Odile Jacob - janvier 2006.

5) Ibidem, page 119.

Le concept de nation, selon Renan

A l'heure où l'on nous promet de *"remettre à l'honneur la nation et l'identité nationale"*¹, il nous a paru pertinent d'engager une réflexion sur ces concepts. Nous commencerons par évoquer la notion de *"nation"* à travers l'un des maîtres à

penser² du XIX^{ème} siècle, Ernest Renan (1823 - 1892).

Rappelons que Renan, né à Tréguier en Bretagne, se destine dès l'enfance à la prêtrise. Il poursuit ses études au petit séminaire de Saint-Nicolas-du-

Chardonnet, dirigé par Mgr Dupanloup, puis au séminaire d'Issy, où l'étude de Hegel provoque en lui une grave crise religieuse qui l'amène à abandonner son projet sacerdotal. Il en vient à affirmer *"que la religion doit être remplacée"*

1) M. Nicolas Sarkozy, le 6 mai au soir, à la salle Gaveau.

2) Barrès, Bourget et Maurras, entre autres, furent ses jeunes disciples !

par la poésie supérieure de la réalité et que le temps était venu pour une science de l'humanité : la philologie"¹. Un voyage en Palestine lui inspire l'*Histoire des origines du christianisme* destinée à fonder "le christianisme rationnel et critique". La *Vie de Jésus*, premier volume publié en 1863, fait scandale : les dogmes du catholicisme y sont rejetés ! Renan en perd sa chaire d'hébreu au Collège de France mais acquiert une notoriété considérable en Europe.

Le 11 mars 1882, Ernest Renan prononce, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, une conférence appelée à un immense retentissement intellectuel et politique et intitulée : "Qu'est-ce qu'une nation ?". Renan, alors au faîte de sa gloire universitaire, est d'ailleurs parfaitement conscient de la portée de son allocution. Cinq années plus tard, il écrit dans l'introduction d'un livre rassemblant l'ensemble de ses discours et de ses conférences : "Le morceau de ce volume auquel j'attache le plus d'importance, et sur lequel je me permets d'appeler l'attention du lecteur, est la conférence : Qu'est-ce qu'une nation ? J'en ai pesé chaque mot avec le plus grand soin : c'est ma profession de foi en ce qui touche les choses humaines, et quand la civilisation moderne aura sombré par suite de l'équivoque funeste de ces mots : nation, nationalité, race, je désire qu'on se souvienne de ces vingt pages-là. Je les crois tout à fait correctes." [E. Renan : Discours et conférences, 1887]

I. Quelles sont les origines des nations modernes ?

Pour les théoriciens allemands de la nation, comme Fichte ou Herder, ce qui fait une nation, c'est l'enracinement dans une communauté de sang, de langue et de culture. Sans les citer nommément, Renan va entreprendre de montrer,

Pourquoi cette conférence a-t-elle connu dès le départ une célébrité qui s'est étendue bien au-delà de nos frontières politiques et linguistiques ?

Malgré les protestations d'objectivité et d'impartialité de l'auteur, ce texte est, en fait, un texte de combat !

Et le combat dans lequel Renan s'engage se situe sur deux plans :

- 1) le plan des relations internationales empoisonnées par l'épineuse controverse franco-allemande sur le destin de l'Alsace et de la Lorraine annexées en 1871 par le Reich allemand victorieux,
- 2) le plan de la vie politique française d'alors dans laquelle il souhaite intervenir.

Quant au premier plan, l'on sait que, dans cette affaire, les Allemands tentent de justifier cette annexion en affirmant que les Alsaciens et les Mosellans, étant de langue et de culture allemandes, appartiennent historiquement à la nation allemande. En revanche, les élus alsaciens et lorrains et derrière eux les politiques et l'opinion publique française soutiennent que cette annexion fut un pur coup de force sans légitimité et que les populations concernées, quoique rattachées à la France seulement depuis trois siècles, veulent, de toute leur volonté, rester françaises.

en s'appuyant sur des exemples historiques, qu'aucune nation n'est le produit d'un facteur unique que l'on pourrait isoler dans l'ensemble des facteurs qui constituent l'histoire d'un peuple.

Quant au second plan, force est de constater que, en 1882, près d'un siècle après les débuts de la révolution de 1789, les Français restent profondément divisés. Les souvenirs de la Commune sont encore très vivaces. Après quelques années d'incertitude, la République n'a été instituée en 1875 qu'à une seule voix de majorité. La plupart des Catholiques, des Monarchistes, des Bonapartistes, refusent de transiger avec "la Gueuse", et, à l'autre extrémité du spectre politique, les syndicalistes révolutionnaires, les anarchistes et les socialistes inféodés à l'Internationale, ne rêvent que d'abattre le régime bourgeois en place. Bref : la France apparaît tout ce que l'on veut sauf une nation, à l'heure où, précisément, tous les pays développés montent en puissance dans le cadre d'Etats nationaux.

Dès lors, la démonstration de Renan va se déployer selon deux axes :

- 1) Contre le pangermanisme, il va soutenir qu'une nation n'est pas engendrée par un seul facteur comme la race, la langue ou la culture, mais qu'elle est le produit d'un processus historique complexe,
- 2) Contre les forces qui divisent la France, il va affirmer que ce qui constitue définitivement une nation c'est la volonté des individus de partager des souvenirs communs et de participer à un avenir également commun.

Les nations sont des sortes d'individualités historiques qui n'ont pas toujours existé. Dans l'Antiquité, par exemple, il y a des cités-états, il existe des attachements patriotiques forts, mais il n'y a pas de nation athénienne ou spartiate.

1) Cf. *Le Petit Robert 2*, édition de 1990.

Pourquoi ? Tantôt parce qu'il s'agit d'entités politiques de petites tailles, ou bien d'ensembles plus vastes sans institutions centrales, sans dynasties, voire sans patriotisme comme dans le cas de l'Empire d'Alexandre. Inversement, l'Empire romain était trop vaste, englobait trop de diversité pour engendrer un véritable patriotisme et encore moins une nation.

C'est avec les invasions germaniques que le processus historique de construction des nations dans l'Europe de l'ouest va s'amorcer. Les Germains, en effet, ne se préoccupent guère alors des races, ni des langues, ni des religions, mais ils imposent partout des dynasties appuyées sur des aristocraties militaires. Dans les pays soumis, le facteur ethnique va perdre toute importance, d'autant que la diffusion du Christianisme devenu la religion des Germains va appuyer dans le même sens. Il va donc se produire une fusion des populations qui habi-

tent sur un même territoire. Il va se produire également, dans chaque territoire, une unification linguistique, les Germains abandonnant progressivement leur langue maternelle ou ses dérivés locaux au profit du Latin.

Ce que veut montrer Renan, c'est qu'à l'origine des nations se trouve toujours un coup de force, une conquête, un événement violent qui sépare momentanément la population en deux groupes : les vainqueurs et les vaincus. Mais, rapidement, cet événement fondateur est oublié et la fusion des populations peut se faire. En définitive, selon Renan, on doit considérer qu'une nation, au sens moderne du terme, est une unité engendrée par un processus historique complexe, c'est-à-dire où sont intervenus différents facteurs, variables d'ailleurs, selon les nations. Aucun élément de ce processus historique ne peut être isolé, qu'il s'agisse du rôle d'une

dynastie, de la langue, de la race, des conséquences d'une victoire ou d'une défaite militaire. Le seul élément déterminant au milieu de ces circonstances variables, c'est la volonté exprimée par un peuple de s'affirmer comme nation. Et Renan de conclure cette partie en affirmant : *"C'est la gloire de la France d'avoir, par la Révolution française, proclamé qu'une nation existe par elle-même"*. Autrement dit : d'une part la nation française, au sens moderne du terme, est née avec la Révolution¹, et, dans le même temps, la Révolution a offert au monde le principe des nationalités, permettant à tous les peuples qui le peuvent et le veulent de s'affirmer comme nations.

Cependant, reconnaît Renan, tout cela ne nous indique pas ce qu'est en fait une nation. Pourquoi la Hollande ou la Suisse sont-elles des nations, et pourquoi le Hanovre, la Toscane et même l'Autriche n'en sont-elles pas ?

II. Les facteurs nécessaires mais non suffisants pour la constitution d'une nation.

Dans un deuxième temps, Renan va entreprendre de montrer que toutes les définitions usuelles de la nation, qui ont cours, sont mal ou non fondées.

Ainsi, pour d'aucuns une nation serait constituée par le rassemblement d'un peuple autour d'un principe dynastique. Certes, les nations européennes sont pratiquement toutes le produit d'une unification territoriale et d'une unification de populations hétérogènes, unifications réalisées historiquement par des dynasties d'origine féodale. Mais l'histoire récente le montre : les nations modernes peuvent continuer d'exister même lorsque les dynasties qui les ont engendrées ont disparu. Ainsi en France, la monarchie a créé la matrice d'où est sortie en 1789 la nation fran-

çaise, et lorsque la monarchie s'est effondrée, la nation a pu continuer à vivre sans elle.

Et pourquoi la nation a-t-elle survécu au roi ? C'est, dit Renan en bon héritier des "Lumières" parce que *"... le XVIII^{ème} siècle avait changé toute chose. L'homme était revenu, après des siècles d'abaissement, à l'esprit antique, au respect de lui-même, à l'idée de ses droits. Les mots de patrie et de citoyen avaient repris leurs sens. Ainsi a pu s'accomplir l'opération la plus hardie qui ait été pratiquée dans l'histoire..."*. Et en quoi a constitué cette hardie opération : en la substitution du droit national au droit des princes, au droit dynastique. On a donc aboli l'ancien principe de légitimité dynastique,

aussi bien que toute référence à un droit naturel d'essence théologique ! Mais où trouver alors la nouvelle source de légitimité que réclame le droit national ?

Renan élimine en premier l'idée, quelque peu germanique, que le droit national pourrait dériver d'un principe racial. S'il est vrai que, dans l'Antiquité préchrétienne, le principe ethnique a pu constituer le fondement de certaines unités politiques comme les cités grecques ou la nation israélite, ce principe racial perd toute pertinence avec l'Empire romain, puis le Christianisme. Aujourd'hui, en Europe, il n'existe d'une part aucune race pure de multiples mélanges, et d'autre part, ceux qui, comme les Allemands, revendiquent des territoires et des popula-

1) NDLR : D'aucuns disent à Valmy.

tions au nom d'un principe racial originaire se trompent : les Germains n'ont pas le "droit de premier occupant", les territoires aujourd'hui germanisés ont été, au préalable, occupés par d'autres races comme les Celtes et les Slaves. Et Renan de conclure : "*La considération ethnographique n'a donc été pour rien dans la constitution des nations modernes. La France est celtique, ibérique, germanique. L'Allemagne est germanique, celtique et slave.*". Quant à la situation ethnographique de l'Italie ou du Royaume-Uni, elle est encore plus embarrassée !

Nous ne suivons pas Renan dans l'interminable discussion sur la race dans laquelle il s'engage. Pas davantage lorsqu'il aborde les autres facteurs communément in-

voqués pour définir ce qu'est une nation comme la langue, la religion, la communauté des intérêts, la géographie et les soi-disant "frontières naturelles". Sur ce dernier point, Renan s'écrie : "*Si l'histoire l'avait voulu, la Loire, la Seine, la Meuse, l'Elbe, l'Oder auraient, autant que le Rhin, ce caractère de frontière naturelle qui a fait commettre tant d'infractions au droit fondamental qui est la volonté des hommes*". Et plus loin, il conclue : "*Non, ce n'est pas la terre plus que la race qui fait une nation. La terre fournit le substratum, le champ de la lutte et du travail : l'homme fournit l'âme. L'homme est tout dans la formation de cette chose sacrée qu'on appelle un peuple. Rien de matériel n'y suffit. Une nation est un principe spirituel,*

résultant des complications profondes de l'histoire, une famille spirituelle, non un groupe déterminé par la configuration du sol.".

En fin de compte, ce que Renan veut dire c'est qu'aucun des facteurs énumérés ci-dessus, qu'il s'agisse du facteur dynastique, ethnographique, linguistique, géographique ou économique ne suffit à constituer une nation et à définir son essence. Pour autant, il est certain, pense Renan, que les uns et les autres constituent, en proportion variable, au gré des circonstances, des éléments constitutifs essentiels pour qu'apparaisse une nation, mais si ces éléments sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants.

Alors que faut-il de plus pour que l'on puisse parler de nation ?

III. La nation comme création continue et volontaire.

Renan en vient maintenant à ce qui constitue sa thèse principale, à savoir qu'une nation est, avant tout, une réalité morale, spirituelle. C'est, en quelque sorte, l'âme d'un peuple. "*Une nation - dit Renan - est une âme, un principe spirituel*". Et, ce qui constitue cette âme collective, c'est la conscience partagée par les individus qui composent un peuple de deux choses, l'une se situe dans le passé, l'autre dans le présent et l'avenir. "*L'une - dit Renan - est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis*".

Autrement dit, il n'y a pas de nation là où il n'y a pas de mémoire commune d'un passé commun fait d'efforts, de sacrifices et de dévouements de la part de ceux qui nous ont précédés et dont nous sommes les héritiers. "*Un passé héroïque, des grands hommes, de la gloire (j'entends de la véritable), voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale*".

Mais une conscience nationale ne se confond pas avec une sorte de sentimentalisme passéiste et nostalgique. Le bon héritier doit savoir conserver et faire fructifier l'héritage reçu pour le transmettre, à son tour, aux héritiers qui lui succéderont. Une conscience nationale est donc à la fois conscience du passé mais aussi du présent qui, lui-même, prépare l'avenir. Or, que requiert le présent ? Que nous répondions à la question qu'il nous pose à chaque instant : voulez-vous, ou non, continuer à vivre ensemble ? Il n'y a de nation pour Renan - qui s'inscrit ici clairement dans la ligne des théories du contrat social hérité du XVIII^{ème} siècle - que là où se manifestent "*le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune*". Et Renan avance cette formule : "*L'existence d'une nation est (...) un plébiscite de tous les jours*".

L'essentiel de la conception que Renan se fait de la nation étant dit, il faut voir que celle-ci soulève trois difficultés majeures. Si Renan a répondu, tant bien que mal, à deux d'entre elles, il n'a rien dit quant à la troisième.

La première difficulté est relative à cette nécessité que, pour qu'il y ait une nation, il faut nécessairement qu'il existe une mémoire du passé partagée par tous, une reconnaissance commune des héros, des grands moments et des sacrifices du passé. Mais, comment une mémoire commune est-elle possible lorsque l'histoire témoigne de déchirures aussi profondes que celles produites par la Révolution ? Quels seront les héros communs : Hoche et Marceau, ou bien La Rochejaquelein et Cathelineau ? Tout un chacun acceptera-t-il d'aller se recueillir un jour à Valmy et le lendemain au Champ des Martyrs d'Avrillé ? Qu'enseignerons-nous à nos enfants : que Bonaparte était un grand homme parce qu'il a sauvé les acquis de la Révolution, ou bien



qu'il n'était qu'une brute galonnée, vil assassin, de surcroît, du duc d'Enghien ? A cela, Renan répond que : "l'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun, et aussi que tous aient oublié bien des choses". Ailleurs, il dira : "L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation". Autrement dit, ce que suggère Renan, c'est qu'il existe une sorte d'histoire officielle qui ne retienne de la réalité historique que ce qui convient à la formation d'un consensus national ! Et, si l'"historiquement correct" à la façon de Mallet et Isaac n'est plus suffisant pour rapiécer les lambeaux de la nation, eh bien, on supprimera les cours d'histoire !

La deuxième difficulté de la conception renanienne de la nation est la suivante : si la nation ne peut exister que là où se manifeste en permanence la volonté explicite de continuer à vivre ensemble, il s'ensuit que le principe de légitimité de la nation se confond avec le principe de la volonté générale en tant que détentrice de la souveraineté. Mais l'expression de la volonté générale résulte, en pratique, de l'agrégation de comportements électoraux individuels, comportements individuels qui sont tributaires des multiples facteurs qui fragilisent l'humain. Ne risque-t-il donc pas de se produire, à l'occasion d'un vote ou d'un autre, l'expression d'une volonté de sécession, ou de fragmentation de la nation, ou même de dissolution de la nation au profit d'un autre type d'unité politique ? Renan en convient : "Nous avons chassé de la politique les abstrac-

tions métaphysiques et théologiques. Que reste-t-il après cela ? Il reste l'homme, ses désirs, ses besoins". La nation est donc en définitive à la merci "des volontés souvent peu éclairées". Eh bien, dit Renan : "Il est clair qu'en pareilles matières aucun principe ne doit être poussé à l'excès. Les vérités de cet ordre ne sont applicables que dans leur ensemble et d'une façon très générale. Les volontés humaines changent ; mais qu'est-ce qui ne change pas ici-bas ?". Autrement dit : nous avons des principes, mais soyons pratiques. Ce qui revient à dire : au gré des rapports de force et des opportunités politiques de ceux qui conduisent les destinées de la nation, admettons que celle-ci pourra avoir une forme à géométrie variable. Après tout, conclut Renan : "les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé, elles finiront. La confédération européenne, probablement, les remplacera".

Dernière difficulté, non évoquée par Renan et donc non résolue par lui : celle posée par "l'harmonie des contraires", pour reprendre une expression qui lui était chère. Si, selon Renan, la nation, pour exister, rend nécessaire l'acceptation de façon indivise de l'héritage du passé, en même temps qu'elle se fonde sur la liberté de vouloir ou non vivre ensemble dans le présent et l'avenir, qu'est-ce qui est le plus important entre la nécessité et la liberté ? Comment concilier la nécessité impérieuse de continuer à se référer au passé, et,

dans le même temps, l'affirmation que la nation est le produit d'une volonté libre ? Que se passe-t-il lorsque la volonté générale - ou la volonté de ceux qui la dirigent - décide de construire le présent et l'avenir en tournant le dos au passé ? La réponse, Renan ne la donne pas, mais la République, qu'il aura tant inspirée, la donnera, à sa place, sous la forme de la promotion d'un nationalisme républicain se présentant comme tentative de synthèse et d'équilibre entre les contraires. Cette promotion du nationalisme républicain atteindra son point culminant en 1914. Mais, quoiqu'en continuel déclin depuis, sa flamme ne cesse pas d'être ravivée périodiquement par les uns ou les autres, et encore à la fin du siècle dernier, lorsque les élites républicaines inviteront tous les citoyens - désormais définis, non par leur mémoire du passé, mais par la nationalité qui leur est reconnue ou accordée (ce que Renan n'avait pas prévu !) - à commémorer en 1987, le Millénaire capétien et en 1989, le bicentenaire de la Révolution.

Finalement, il n'y a peut-être de cette célèbre, brillante, mais bien fragile conférence de 1882 qu'une seule chose à retenir, c'est la dernière phrase, lorsque Renan conclut en disant : "Le moyen d'avoir raison dans l'avenir est, à certaines heures, de savoir se résigner à être démodé".

Voilà au moins un point où les Légitimistes se retrouveront en plein accord avec l'illustre professeur d'histoire.

Saint-Martin Betuy

Sites Internet à visiter :

- ⇒ www.uclf.org (site de l'uclf).
- ⇒ www.royauté.org (site de l'Institut de la Maison de Bourbon).
- ⇒ www.cercle-henri4.com (site du cercle légitimiste du Béarn).
- ⇒ <http://lescoeursdechouans.free.fr> (site de la Troupe des Cœurs de chouans).
- ⇒ www.LaRochejaquelein.com (site de la famille La Rochejaquelein).
- ⇒ guy-auge.ifrance.com (site de l'Association des Amis de Guy Augé).

La politique religieuse de la Restauration

Il ne peut être question, en quelques pages, de retracer l'histoire de cette période qui, en fait, a considérablement marqué notre pays.

Nous voudrions, simplement, nous attacher à dégager les grands traits de ce que fut la politique religieuse des derniers Rois de France qui ont régné. Nous le ferons au travers des événements qui ont, en quelque sorte, encadré ces quinze ans. Nous voulons parler, d'une part, des actions entreprises par Louis XVIII au tout début de son règne et, d'autre part, de ce que l'on pourrait appeler l'apothéose de celui de Charles X, à savoir, la prise d'Alger.

Tout d'abord un bref état des lieux de la France, en 1814.

Sur le plan politique, début 1814, la France est régie par la Constitution de l'an XII (1804) et le sénatus-consulte du 19 août 1807 qui concerne l'organisation du corps législatif :

- Le gouvernement de la République est confié à un empereur, qui prend le titre d'*Empereur des Français* (Article Premier).

- L'empereur fait le serment suivant : *"Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes ; de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux ; ...* (Article 53).

Sur le plan religieux, la situation est complexe :

1) L'Eglise catholique a été réorganisée par le Concordat de 1801, signé par Bonaparte et le cardinal Ercole Consalvi, au nom de Pie VII.

Ce concordat, entre autres :

Précisait, dans son préambule, que le *"Gouvernement de la République"* reconnaissait *"que la religion catholique, apostolique et romaine"* était *"la religion de la grande majorité des citoyens français"*.

Prévoyait, à défaut de leur démission, la déposition de tous les

archevêques et évêques de France (Article 3).

Transformait les évêques en fonctionnaires nommés par le pouvoir (Article 4), rémunérés par l'Etat (Article 14) et auxiliaires de la police. L'Article 6 prévoyait, en effet pour eux, le serment suivant : *"Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangeliques, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement"*.

Imposait aux évêques de ne nommer aux cures *"que des personnes agréées par le Gouvernement"*.

2) L'Eglise catholique, les Eglises réformées et les Eglises de la Confession d'Augsbourg sont concernées par les "Articles Organiques" du 18 germinal an X (8 avril 1802), publiés sans l'aval du Vatican.

3) Le culte israélite est réglementé par le décret du 17 mars 1808 qui divise la France en

consistoires départementaux, coiffés par un Consistoire central dont les membres (trois Grands Rabbins et deux ou trois laïcs) sont nommés par le Ministre des Cultes et assermentés.

La Révolution avait parachevé son œuvre : les principales religions⁽¹⁾, réorganisées suivant des schémas somme toute très semblables, étaient mises sur un pied d'égalité.



Le 25 janvier 1814, l'empereur quitte Paris. Le 31 mars, les alliés entrent dans Paris.

Le 6 avril, dès l'abdication de Fontainebleau, le Sénat impérial rappelle officiellement le Roi et tente de lui imposer une constitution dont l'Article 22 est ainsi rédigé : *"La liberté des cultes et des consciences est garantie. Les ministres des cultes sont également traités et protégés."*

C'est à ce projet de constitution que s'en prend le Bref de Pie VII, daté du 9 avril et adressé à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes pour être communiqué à Louis XVIII :

"Non seulement on y promet la liberté des cultes et de conscience, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres de ceux qu'on nomme les

1) La religion musulmane n'était pas, à l'époque, vraiment représentée en France.

cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la Religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans

L'attitude de Louis XVIII.

La désorganisation de la France est alors telle que le Roi ne reçoit le Bref pontifical que le 4 juin.

Entre temps, Louis XVIII n'était pas resté inactif et avait balayé cette impudence sénatoriale qui voulait faire de lui un "roi des Français"⁽¹⁾ et c'est en qualité de "Roi de France" qu'il avait octroyé la Charte.

Les articles correspondants de cette Charte sont fort différents du projet sénatorial⁽²⁾.

Article 5 : "Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection."

Article 6 : "**Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat.**"⁽³⁾

Article 7 : "Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du trésor royal."

Le Roi charge Mgr de Boulogne de répondre au Pape.

Ce qu'il fait le 10 juin.

"Le Roi nous accueille avec bonté, nous écouta avec attention, et nous parut sensible aux plaintes si bien fondées et si bien exprimées que lui faisait Votre Sainteté par notre organe. Il nous fit sentir que la nature des circonstances extraordinaires où il se trouvait le forçait à bien des choses où il ne se prêterait pas dans d'autre temps ;

distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'épouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre,

qu'il fallait avoir égard à sa position ; et, de même que Votre Sainteté s'était justifiée dans certaines occasions sur la loi de la nécessité, il pouvait également invoquer cette même loi en sa faveur. Effectivement Sa Majesté se trouve tellement entourée d'impies dont l'influence est encore très puissante, qu'elle est obligée de faire violence quelquefois à ses propres sentiments, qui sont véritablement religieux ; sans parler des Puissances alliées qui ont protégé la Constitution si pernicieuse proposée par le Sénat, et ont ainsi mis des entraves aux excellentes dispositions du Roi en faveur de la Religion catholique..."

"Votre Sainteté doit savoir aujourd'hui qu'il n'est plus question de cette prétendue Constitution du Sénat, et qu'au contraire, c'est le Roi lui-même qui en a donné une par laquelle ce Sénat se trouve anéanti. Elle sait donc sans doute déjà qu'il y a un article que Sa Majesté n'a pas manqué de nous faire remarquer, qui déclare que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat ; ce qui, dans la position actuelle des choses, a paru une grande victoire obtenue sur la faction encore bien puissante des ennemis de l'Eglise. Il est vrai que cet article est suivi d'un autre qui affligera bien vivement sans doute le cœur de Votre Sainteté, comme il afflige celui de tous les

en promettant faveurs et appuis aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs."

évêques et de tous les gens de bien, c'est la protection égale accordée à toutes les communions chrétiennes. Cependant, Très Saint Père, nous aimons à croire, d'après notre entretien avec Sa Majesté, qu'Elle n'a pu faire mieux, et que les règles de prudence ont fait encore ici une nouvelle violence à son cœur sincèrement chrétien. Nous pensons encore que cet article, si triste et si fâcheux dans les termes et dans la forme, ne le sera pas également dans l'exécution qui dépend uniquement du Roi, et que dans la pratique il n'aura pas la même étendue et la même rigueur que les mots semblent indiquer..."

"Le ministre des cultes est anéanti, et le ministre de l'intérieur ne se mêlera plus du matériel du clergé. Les lois appelées Organiques, que Votre Sainteté a condamnées avec tant de raison, sont comme non avenues, et on peut les regarder déjà comme détruites. La célébration des dimanches et fêtes vient d'être ordonnée de la manière la plus sévère. Le culte public est rétabli partout où il avait été défendu. La procession de la Fête-Dieu a eu lieu à Paris dans les rues par ordre du Roi, avec un surcroît de pompes et de décences. Les religieuses dispersées trouvent aujourd'hui la plus grande facilité pour se réunir en communauté. La piété de la Famille Royale est encore un grand motif d'espérance et de consolation..."

1) Cf. Article 29 du projet sénatorial de constitution.

2) Et, en tout cas, marquent une nette amélioration par rapport à la situation qui prévalait sous l'Empire.

3) Souligné par nos soins.

Quelques mesures, parmi les plus significatives, qui confirment les termes de la lettre de Mgr de Boulogne.

Le 15 août 1814, Louis XVIII renouvelle le vœu de Louis XIII.

Le 23 septembre 1814, une Ordonnance charge le Grand Aumônier de France, Mgr Alexandre de Talleyrand-Périgord⁽¹⁾, de s'occuper du "personnel" de l'Église.

Evêques, vicaires généraux, chanoines et curés ne dépendront plus d'un laïc que pour le "matériel", dont un Conseiller d'Etat, excellent catholique, le baron Jourdan, est

chargé.

Le 5 octobre 1814, une Ordonnance affranchit les petits séminaires de toute servitude. Leurs élèves ne suivront plus les cours des lycées, et ne paieront plus la contribution universitaire.

La liberté des ordinations est rendue aux évêques ; ils n'auront plus à demander au Roi les autorisations nominales dont l'empereur, qui avait besoin de

conscrits, se montrait avare.

L'Ordonnance du 17 février 1815 démembre l'Université Impériale en dix-sept académies appelées universités, du conseil desquelles les évêques font partie⁽²⁾.

L'Ordonnance du 2 mars 1815 abroge le décret du 26 novembre 1809 qui supprimait la Société des Missions étrangères de Paris et leur rend la personnalité juridique.⁽³⁾

Mais les Cent Jours viennent interrompre la réalisation du programme royal. Cependant, après la seconde Restauration, dans des circonstances beaucoup plus difficiles, Louis XVIII continue de tenir les promesses que Mgr de Boulogne a transmises de sa part au Pape.

Le 3 février 1816, il applique son Ordonnance rétablissant les Missions aux Lazaristes et aux Pères du Saint-Esprit.

Le 15 septembre de la même année, il autorise la Société des Missions de France que Bonaparte avait interdite.

Nous arrivons, maintenant, à un des aspects les plus importants de la politique de Louis XVIII.

S'appuyant sur l'Article 14⁽⁴⁾ de la Charte et, considérant qu'un concordat est un "traité", le Roi charge le comte de Blacas, ambassadeur de France à Rome, de négocier un nouveau concordat.

Le nouveau concordat est effectivement signé le 11 juin 1817.

Son préambule solennel déclare : "Sa Sainteté le Souverain Pontife et Sa Majesté très chrétienne, animés du plus vif désir que les maux qui depuis tant d'années affligent l'Église cessent entièrement en France, et que la Religion retrouve dans ce royaume son ancien éclat, puisque enfin l'heureux retour du Petit-fils de saint Louis sur le trône de ses aïeux permet que le régime ecclésiastique y soit plus convenablement réglé..."

La nouvelle convention rétablit le Concordat de Léon X et de François I^{er}. "En conséquence, le Concordat de 1801 cesse d'avoir son effet. Les articles dits Organiques qui furent faits à l'insu de

Sa Sainteté et publiés sans son aveu le 8 avril 1802 sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église."⁽⁵⁾

Les sièges épiscopaux, alors supprimés, "seront rétablis en tel nombre qui sera convenu d'un accord commun, comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion".

Le salariat ecclésiastique, qui donne au clergé figure de fonctionnaire, sera remplacé par une dotation indépendante en immeubles et en rentes sur l'Etat aussitôt que possible.

Ratifié le 17 juillet 1817, promulgué le 19 par le Saint-Siège, le nouveau Concordat reçoit tout de

1) Contrairement à celle de son cousin trop connu, l'histoire de cet Alexandre de Talleyrand-Périgord est exemplaire. Archevêque-duc de Reims à la Révolution, il avait fait partie des trente-huit évêques (sur les quatre-vingt encore vivants) qui avaient refusé de démissionner lors de la signature du Concordat de 1801. A la Restauration, il est nommé Grand Aumônier de France et, en 1816, se soumet définitivement au Pape qui le créera cardinal.

2) Elle ne sera pas appliquée du fait des Cent Jours !

3) Elle est toujours en vigueur !

4) L'Article 14 de la Charte est, en effet, ainsi rédigé : "Le roi est le chef suprême de l'Etat, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois de l'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat."

5) Le Concordat de Léon X et de François I^{er}, dit "de Bologne", est très décrié de nos jours. D'aucuns le considèrent comme un accord imposé par un souverain despotique au faite de sa puissance ! Pourtant, conclu le 18 août 1516 entre le Pape et le Roi, il est solennellement ratifié au cours de la onzième session du cinquième Concile de Latran. En fait, il rencontre, alors, une vigoureuse opposition de la part du parlement de Paris et d'une partie du clergé qui le jugent trop favorable au Pape. François I^{er} doit faire preuve de toute son autorité pour l'imposer.

Par ailleurs, Pie VI considérera que ce Concordat "exécuté avec la plus grande fidélité pendant deux cent cinquante ans" devait être "regardé comme une loi de la monarchie". Ce jugement est extrait de la Lettre "Quod aliquantum", datée du 10 mars 1791 et adressée au Cardinal de la Rochefoucauld et aux archevêques et évêques de France qui condamnaient la constitution civile du clergé.

suite son exécution : le Roi nomme trente évêques (sur les quarante qui doivent peu à peu être rétablis) et demande au Pape d'accorder les Bulles correspondantes.

Ce que fait Pie VII dans un Consistoire du 7 octobre⁽¹⁾.

Mais, ces Bulles sont retenues par le Gouvernement et les nouveaux évêques ne seront jamais intronisés...

Entre temps, Decazes avait réussi à persuader Louis XVIII de soumettre le texte du Concordat à la Chambre afin de lui donner davan-

tage d'autorité. Et, en parallèle, le Gouvernement avait déposé, auprès de cette même Chambre, un projet de loi qui dénaturait complètement le contenu du Concordat...

Le Roi se voit, alors, contraint d'entreprendre à Rome de nouvelles négociations. Pie VII suspend provisoirement le Concordat de 1817 et celui de 1801 se trouve maintenu malgré les efforts conjugués du Pape et du Roi pour rétablir l'union de l'Eglise et de l'Etat telle que la Révolution l'avait détruite...

Les Articles Organiques seront rétablis par la Monarchie de Juillet dont la Charte de 1830 stipule :

Article 6 : *“Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français⁽²⁾, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du trésor public.”*

L'ensemble des dispositions concernant les cultes est toujours en vigueur en Alsace et en Moselle et l'a été dans le reste de la France jusqu'à la loi de Séparation des Eglises⁽³⁾ et de l'Etat de 1905...

Treize ans plus tard, c'est la prise d'Alger par les troupes de Charles X. Là, encore, un rapide état des lieux.

A la fin de l'occupation espagnole, en 1541, Alger et pratiquement tout le Maghreb étaient passés sous la domination ottomane.

Pendant plusieurs siècles, les corsaires barbaresques ravagèrent les côtes de Provence, notamment.

Au XVII^{ème} siècle, il y eut, là-bas, jusqu'à 30 000 esclaves chrétiens dont 6 000 Français qui étaient vendus, dans le plus simple appareil, sur le marché d'Alger.

Louis XIV envoya neuf fois, de 1663 à 1683, ses vaisseaux bombarder Alger.

En 1830, les Turcs étaient toujours maîtres des lieux, malgré la résistance des tribus berbères et des Kabyles.

Les troupes de Charles X débarquent en Afrique du Nord le 15 juin 1830.

Le 4 juillet, après le combat de Fort-L'Empereur, le Dey, Hussein, est contraint de se montrer conciliant et demande à négocier. Ici, se place une anecdote fort significative.

Le Divan, Conseil du Dey, croyait que les Français n'en voulaient qu'à son maître et était prêt à sacrifier son souverain.

Ses membres envoient vers le général de Bourmont, qui commandait l'expédition, deux notables qui lui tiennent ce langage⁽⁴⁾ :

“Que ta bouche, ô général redoutable et illustre, laisse tomber une seule parole et nous allons t'envoyer sa tête !”

Bourmont leur rétorque : *“Allez porter mes ordres à vos frères ignorants et féroces. Dites-leur que j'entends que le Divan de la milice algérienne cesse à l'instant même ses délibérations. Jusqu'à ce que je commande dans la Casbah, Hussein est leur souverain et ils lui doivent soumission et obéissance. Ma volonté est de traiter avec lui seul. Les membres du Divan me répondront sur leur tête de la moindre attaque dirigée contre la Casbah, la ville ou la personne du Dey. Qu'ils sachent que l'armée française n'est pas venue ici pour assassiner un homme mais pour vaincre glorieusement un*

ennemi.”

Bourmont dicte alors les conditions de la capitulation⁽⁵⁾ :

“1) Le Fort de la casbah et tous les autres forts qui dépendent d'Alger et les portes de la ville seront remis aux troupes françaises le 5 juillet à 10 heures du matin (heure française) ;

2) Le Général en chef de l'armée française s'engage envers le Dey d'Alger à lui laisser sa liberté et la possession de toutes ses richesses personnelles ;

3) Le Dey sera libre de se retirer avec sa famille et ses richesses dans le lieu qu'il aura fixé. Tant

1) L'almanach ecclésiastique de Rome de 1818 placera ces nouveaux évêques avec le titre de leur siège comme tous les évêques de la catholicité.

2) Souligné par nos soins.

3) Et non “de l'Eglise et de l'Etat”, comme d'aucuns voudraient nous en persuader !

4) Cité par Yves Griffon in *Charles X le Roi méconnu* - Pierre Gauthier, Editeur - 1988.

5) Ibidem.

qu'il restera à Alger, il sera, lui et sa famille, sous la protection du Général en chef de l'armée française ;

4) Le Général en chef assure à tous les soldats de la milice les mêmes avantages et la même protection ;

5) L'exercice de la religion mahométane restera libre ; la liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leur propriété, leur commerce, leur industrie, ne recevront aucune atteinte. Leurs femmes seront respectées. Le Général en chef en prend l'engagement sur l'honneur ;

6) L'échange de cette Convention sera fait le 5 juillet avant 10 heures du matin. Les troupes françaises entreront aussitôt après dans tous les forts de la ville et de la marine."

Le 6 juillet, le général de Bourmont fait planter la croix sur les hauteurs de la ville.

Le dimanche 11 juillet, l'armée remercie le Seigneur. Sur ordre du commandant en chef à Alger, un

En conclusion.

Malgré une volonté indéniable de rétablir l'heureuse union de l'Eglise et de l'Etat qui avait prévalu tout au long de la Monarchie, Louis XVIII ne parvient pas à imposer sa volonté.

La Chambre de la Restauration s'est montrée la digne héritière du Parlement qui, sous François I^{er}, avait refusé d'enregistrer le Concordat de Bologne...

Plût à Dieu que Louis XVIII ait su répondre à Decazes ce que son lointain prédécesseur, François I^{er}, avait, alors, répliqué au Parlement : "Il n'y a qu'un roi de France !"

autel est dressé au fond de la cour principale de la Casbah. Le Général en chef, généraux, officiers et soldats l'entourent.

A Paris, Charles X assiste, à Notre-Dame, au Te Deum d'actions de grâces.

Mais, les "Trois Glorieuses" abattent bientôt la monarchie légitime et, avec elle, la croix élevée sur les hauteurs d'Alger...

En application d'une Ordonnance de Louis-Philippe, quinze aumôniers militaires, qui avaient été attachés au corps d'occupation, rentrent en France. L'Ordonnance stipulait, cependant, que chaque brigade conserverait un aumônier, mais, de 1830 à 1845, aucun aumônier ne sera admis à suivre les armées en campagne...

Mgr Baudrillard, dans sa préface d'un livre du chanoine Tournier, paru en 1930 et intitulé *La Conquête Religieuse de l'Algérie* n'hésitera pas à écrire⁽¹⁾ : "Il faut relire des pages comme les vôtres⁽²⁾ pour apprécier à sa va-

Malgré une volonté indéniable de renouer avec l'œuvre véritablement civilisatrice de la France, Charles X ne parvient pas, non plus, à imposer sa volonté.

Le duc d'Orléans et ses complices, La Fayette, le Maréchal Marmont et bien d'autres, se sont montrés les dignes héritiers des émeutiers de la Fronde.

Plût à Dieu que Charles X ait su faire preuve de la même fermeté que le jeune Louis XIV qui, le 7 septembre 1651, "en son lit de justice", lors de la proclama-

leur l'immensité du service rendu au monde par la France et par son roi, Charles X."

Et le prélat de poursuivre : "Hélas ! Pourquoi faut-il que le Gouvernement de Louis-Philippe⁽³⁾ ait si totalement méconnu la grandeur du rôle spirituel qui incombait à la France ! Rôle dont Charles X, avec sa foi religieuse et son sens de la tradition française, aurait compris toute l'importance et la beauté."

"Puisqu'il était réservé à la France de réhabiliter les nations et les armées chrétiennes, de détruire les états barbaresques et la piraterie, pourquoi ne pas consacrer aux yeux des Musulmans de l'Afrique du Nord, la victoire du Christianisme ? Il n'était pas nécessaire de leur appliquer leur méthode de conversion par le yatagan, mais il fallait soutenir, encourager le catholicisme qui, par sa doctrine et son esprit, a une supériorité incontestable sur le mahométisme et qui, par nos traditions nationales, se trouve être le meilleur instrument d'assimilation française."⁽⁴⁾

tion de sa majorité, n'hésitait pas à dire : "Messieurs, je suis venu en mon Parlement pour vous dire que suivant la loi de mon Etat, je veux désormais en prendre moi-même le gouvernement et l'administration. J'espère de la bonté de Dieu que ce sera avec piété et justice."

Nos deux derniers Rois n'ont pas su - ou pas pu - rétablir le sain "absolutisme" qu'avaient pratiqué leurs prédécesseurs pour le plus grand bien de leurs sujets.

Il est temps de retrouver la véritable tradition française qui n'accepte aucune compromission avec

1) Ibidem.

2) Celles du chanoine Tournier.

3) Il aurait pu ajouter : et tous ceux qui lui ont succédé.

4) Chanoine Tournier, cité par Yves Griffon.

la révolution.

C'est à ces retrouvailles que nous conviait le prince Louis le 23 septembre 1999 : "Les rois de France, mes aïeux, ont très tôt fixé leur doctrine : le roi, souverain béni par l'onction du sacre, selon

une belle formule définie par les juristes "est empereur en son royaume". Durant des siècles, pour concrétiser cette idée, ils ont dû lutter à la fois contre les dangers de l'étranger toujours prêt à vouloir imposer ses règles

à la souveraineté nationale et contre les périls intérieurs de ceux qui voulaient limiter la souveraineté du roi pour mieux dicter leur loi. Entre ces deux écueils, la France s'est bâtie et a prospéré."

Geoffroy de Pontblanc

Sérieux s'abstenir...

Lors du "grand débat" télévisé entre les deux tours de l'élection présidentielle, les deux candidats se sont montrés quelque peu embarrassés pour fournir le pourcentage du nucléaire dans la production électrique française.

Madame Royal y est allée d'un 19 % et M. Sarkozy, plus généreux, d'un 50 %.

La réalité est tout autre : en 2005, **85,8 %** de l'électricité consommée avaient pour origine le

nucléaire !

On reste confondu devant une telle ignorance dans un domaine d'une telle importance. Au XXI^{ème} siècle, la politique énergétique d'un pays figure incontestablement parmi les "fonctions régaliennes". Cela n'était probablement pas le cas au XVII^{ème} siècle mais, cela l'est sûrement aujourd'hui.

Les autres dossiers abordés avaient-ils été préparés avec le

même sérieux ? Et que dire de la politique ultérieure de l'heureux élu ?

Rappelons, par ailleurs, que les factures EDF, que tout un chacun reçoit, mentionnent¹ : "Origine 2005 de l'électricité : 85,8 % nucléaire, 4,7 % renouvelables (dont 4,2 % hydraulique), 4,1 % charbon, 3,2 % gaz, 1,8 % fioul, 0,4 % autres". De là à en conclure que ni Mme Royal ni M. Sarkozy n'ont vu une facture EDF...

1) Facture du 28 mars 2007.

De la Légitimité, de l'Orléanisme

La Légitimité

Qu'en est-il de la "Loi Salique" ?

Les coutumes d'une tribu franque installée sur les rives de la Sala, aujourd'hui l'Yssel, près d'Arnhem, auraient été recueillies en latin pour la première fois à l'époque de Clovis : le *Pactum legis salicae*, puis à l'époque de Dagobert, vers 633-639. L'écrit substitue à la justice-vengeance privée une justice publique. Il codifie les procédures et les peines, principalement les amendes à payer, dans plusieurs cas de blessures ou de crimes. C'est surtout un code pénal

avec quelques articles de droit civil. Entre autres, si le "lod" (du francique *al-ôd*, "totale propriété") est un fief de nature militaire donné en partage au guerrier après la victoire et la conquête, cette nature militaire ne peut évidemment pas être transmise aux femmes : il faut la force de l'épée pour garder les propriétés conquises par l'épée. Beaucoup plus tard, bien que les temps aient changé, l'appui de cet argument fut extrêmement précieux

pour éviter que la Couronne de France ne devienne la propriété d'un prince étranger par le mariage d'une Reine de France.

Vers 1358, on aurait découvert, à Saint-Denis, le texte ancien de ladite Loi Salique. Il ne représente en aucun cas une vraie loi successorale propre à une monarchie dynastique franque. Mais le souci constant des individus comme des sociétés est d'aller s'appuyer sur des origines lointaines plus ou moins mythiques. Ainsi pour

Charles du Moulin (1500 - 1566), dans son ouvrage *Commentaires sur la Couronne de Paris*, et de Claude de Seyssel en 1540 avec *La Loi Salique Première Loi des Français*.

En réalité, la codification de la monarchie française, regroupée sous un titre général, *Les Lois Fondamentales du Royaume de France*, expression qui va apparaître vers 1575, s'est élaborée peu à peu à travers les épreuves traversées. Elle est le fruit d'une longue expérience propre à la spécificité du peuple français, à son histoire, aux dangers qui le menaçaient et peuvent continuer à le menacer. C'est en cela qu'étant avant tout le fruit de l'expérience et de la sagesse et de l'épreuve, la valeur de cette codifi-

cation est bien plus grande et indéniable que celle de telle "constitution" ou tel "vote populaire" élaborés dans un moment passager de crise. Les Lois Fondamentales font autorité parce qu'elle sont coutumières. Le Roi ne peut rien contre la coutume, elle-même le fruit de la longue expérience. Le Roi ne peut nier ce qui fut bâti par l'expérience dans le temps écoulé et qui repose sur ce que le dictionnaire Trévoux (1704 à 1771) précise : "*Qui est selon les lois divines et humaines*". Toutes les décisions contraires à ces Lois Fondamentales, prises dans le courant de l'histoire pour répondre à un contexte temporaire de contrainte, sont donc purement et simplement sans valeur.



Les Lois Fondamentales du Royaume de France se divisent en principes. Leur nombre varie selon l'énumération qu'en font les auteurs qui se sont penchés sur ce sujet. Nous pensons respecter la totalité de ces principes et leur spécificité en en retenant, pour notre part, quatre :

- 1) Principe de Droit d'aînesse et de Primogéniture par les mâles,
- 1) Principe d'Indisponibilité et d'Inaliénabilité des droits de la Couronne,
- 2) Principe de Souveraineté statutaire de droit divin et de Dignité-Majesté de la Couronne,
- 3) Principe de Catholicité de la Couronne de France.

Le Principe de Droit d'aînesse et de Primogéniture par les mâles.

Bien sûr, les Capétiens veilleront à respecter, de leur vivant, la présentation devant les Grands du Royaume de leur fils aîné, pour approbation par élection, le *Rex Designatu*. Mais, toujours l'élection approuvera le fils aîné et tournera, rapidement, à la simple formalité. Si bien que, le 13 octobre 1131, le fils aîné de Louis VI venant à mourir brusquement à la suite d'une chute de cheval, douze jours après, le second fils Louis (le futur Louis VII) est directement associé au trône sans le rite de l'élection.

La succession par hérédité et droit d'aînesse des mâles est tellement entrée dans les habitudes, qu'à partir de Philippe II Auguste on ne couronnera plus le fils aîné du vivant du père.

Une difficulté grave, à laquelle personne n'avait apparemment pensé, apparaît avec la succession de Philippe IV le Bel : l'absence de descendance mâle.

Il faut nous pencher sur ce moment crucial de l'histoire du Royaume et du maintien de son

indépendance grâce aux décisions prises.

Philippe IV le Bel a eu trois fils. Or, le premier, Louis X le Hutin, meurt subitement. De son premier mariage, il a une fille, Jeanne. Sa seconde épouse, la reine Clémence de Hongrie, est enceinte. Sera-ce une fille ou un garçon ?

Le second fils de Philippe le Bel, Philippe, qui était en Avignon pour l'élection du Pape, rentre précipitamment à Paris, entame des pourparlers, se fait admettre comme Régent par les bourgeois de la ville, intervient auprès des barons qui estiment qu'il pourrait être roi si une fille venait à naître. Un garçon naît le 15 novembre 1316, Jean I^{er}. Son règne n'est que de quatre jours. Philippe s'empare alors du pouvoir sans qu'il y ait d'opposition et devient Philippe V : preuve que, pendant les pourparlers, l'unanimité s'était faite pour que la succession au trône se fasse en faveur du parent mâle au degré le plus proche.

Moins de six ans plus tard, le 3 janvier 1322, Philippe V meurt, n'ayant eu qu'un garçon mort en bas âge. Le principe de succession par le mâle le plus proche se confirme, sans opposition : le troisième fils de Philippe le Bel devient roi sous le nom de Charles IV.

A sa mort, six ans après, le 13 février 1328, à l'âge de trente-quatre ans, il laisse deux filles et son épouse, Jeanne d'Evreux, enceinte. De nouveau, le dilemme : sera-ce une fille ou un garçon ? Le 1^{er} avril 1328, la reine Jeanne accouche d'une fille, Blanche. Qui va succéder à Charles IV ? Edouard III d'Angleterre, époux d'Isabelle, fille de Philippe le Bel ? Philippe, comte d'Evreux, époux de Jeanne, fille de Louis X ? Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel ?

La décision prise en 1316 est confirmée : Edouard III et le comte d'Evreux sont éliminés. Philippe de Valois devient Philippe VI.

La loi de succession par les mâles est bien devenue une Loi

Fondamentale qui ne sera jamais remise en question, même s'il faut remonter très loin dans la filiation.

Ainsi, en 1589, à la mort de Henri III, sans héritier, Henri de Navarre devient roi parce qu'il

descend du comte de Clermont (mort en 1317), sixième fils de saint Louis.

Le Principe d'Indisponibilité et d'Inaliénabilité des droits de la Couronne.

De même que l'éventualité de la descendance d'un roi sans un enfant mâle n'avait pas été envisagée avant la succession de Philippe IV le Bel, jamais n'avait été envisagée une situation comme celle résultant du Traité de Troyes (20-21 mai 1420).

Charles VI, pris de démence, accepte ce que son épouse Isabeau de Bavière a manigancé : le mariage (qui aura effectivement lieu) de leur fille Catherine avec le roi d'Angleterre Henri V, l'adoption par le Roi de France de son gendre, le roi d'Angleterre comme "vrai fils" et successeur immédiat. Cela, bien entendu, au détriment de son véritable fils, le dauphin Charles (futur Charles VII). Ce qui avait pu être évité en 1328 allait se réaliser : un roi d'Angleterre occupant le trône de France !

C'est alors qu'apparaît le juriste Jean de Terrevermeille, originaire de Nîmes. Il défend la cause royale par un ouvrage imprimé sous le titre *Joannes de Terra rubea contra rebelles suorum regnum*. Il démontre, en partant du principe intangible de succession par les mâles qu'une succession royale ne relève pas du droit des particuliers, mais du droit public. Elle ne dépend pas d'une convenance personnelle du titulaire du trône, de son vivant, ni d'une disposition testamentaire. Le titulaire du trône ne peut déshériter son successeur mâle. Il s'agit d'un statut propre, spécifique, qui existe par lui-même et contre lequel personne ne peut rien, pas même l'héritier qui n'a aucun pouvoir ni pour refuser la couronne, ni pour démissionner ultérieurement de ses fonctions

royales. Le Roi n'est pas propriétaire, la succession n'est pas patrimoniale.

C'est au nom du principe d'Indisponibilité et d'Inaliénabilité que la renonciation de Philippe d'Anjou (Philippe V d'Espagne) à la couronne de France, faite le 17 juin 1712 à Madrid, en présence des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, est sans valeur. Il ne pouvait se dépouiller d'un droit-devoir inhérent à sa naissance et son grand-père, Louis XIV, n'avait aucun pouvoir pour l'en défaire.

C'est au nom de ce même principe que l'abdication de Charles X, en 1830, était sans valeur et qu'alors l'accession au trône de Louis-Philippe d'Orléans (qui ne devait assumer que la Régence) était une violation des Lois Fondamentales du Royaume.

Le Principe de Souveraineté statutaire de droit divin et la Dignité-Majesté de la Couronne.

Pour le grand juriste Jean Bodin, dans son œuvre magistrale de 1576, *Les Six Livres de la République*¹, il y a Etat s'il existe un gouvernement (un ordre juridique) lié à une autorité exprimée par la Souveraineté, d'où il découle que la Souveraineté, en laquelle est la puissance, est aussi la définition même et la substance de l'Etat. La Souveraineté est perpétuelle puisqu'elle est indépendante du type de gouvernement en place. Elle est absolue, mais le prince est soumis aux Lois de la Nature et aux Lois Divines. Le Roi gouverne à l'image de Dieu. Il est l'image de Dieu sur terre. Le Roi peut donc faire ce qu'il veut "pourvu qu'il ne fasse rien contre la Loy de Dieu. Car si la justice est la fin de la Loy, la Loy œuvre du

Prince, le Prince est image de Dieu, il faut par mesme suite de raison que la Loy du Prince soit faite au modèle de la Loy de Dieu". Ses Lois sont donc justes.

L'unité du royaume voulue et créée par Dieu est également exprimée par Guy Coquille (1512 - 1603) dans son *Traité des libertés gallicanes* : "le Roi est le chef et les trois ordres sont les membres ; et tous ensemble font le corps politique et mystique, dont la liaison et union est individue et inséparable, et ne peut partie souffrir mal que le reste ne s'en sente et souffre douleur", et par Cardin Le Bret (vers 1588 - 1635).

Bossuet, en son sermon du

dimanche des Rameaux 1662 sur les devoirs des rois, en présence du jeune Louis XIV, proclame : "Vous êtes des dieux, dit David... mais vous mourrez comme des hommes. N'importe, vous êtes des dieux, encore que vous mouriez, et votre autorité ne meurt pas : cet esprit de royauté passe tout entier à vos successeurs". En septembre 1700, le même Bossuet reprend son ouvrage la *Politique tirée des propres Paroles de l'Ecriture*, pour y mettre la dernière main. Il déclare : "Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'Il exerce Son Empire. C'est pour cela que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même."

1) Notons que le terme "République" dont use Jean Bodin a pour lui le sens de "Etat".

Le Principe de Catholicité de la Couronne de France.

Le principe de catholicité était bien réel puisqu'il n'avait cessé d'être réaffirmé par les faits depuis le baptême de Clovis, sans doute en 498, assurant la naissance du premier royaume catholique en Europe. C'est donc aux Etats de Blois, en 1576 et 1588, dans un contexte tendu, qu'est affirmée solennellement la loi latente de ca-

tholicité. Le 6 décembre 1576, Henri III préside la séance solennelle d'ouverture des Etats Généraux. La première des trois questions qui seront débattues est celle de l'unité religieuse. Elle fait l'unanimité.

On ne peut dissocier du principe de catholicité le fait même

du sacre. Il fait partager au roi la dignité religieuse qui est celle de l'évêque. Depuis le baptême de Clovis, le roi est oint du Saint-Chrême, huile de la Sainte Ampoule. Il reçoit l'anneau épiscopal, il dispose des pouvoirs miraculeux que seuls possèdent les détenteurs du pouvoir royal.

L'Orléanisme

Emile Littré donne la définition suivante de l'Orléanisme : *“Pendant la Révolution et la Restauration, opinion de ceux qui voulaient substituer la branche d'Orléans à la branche aînée des Bour-*

bons. Sous le règne de Louis-Philippe, système politique des princes de la maison d'Orléans, c'est-à-dire, une royauté libérale et parlementaire, et le suffrage restreint. Depuis 1848, parti,

opinion des Orléanistes.”

Le nom de “Maison d'Orléans” a été porté par quatre maisons principales capétiennes.



Première Maison.

Elle commence et meurt avec Philippe, cinquième fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne.

Deuxième Maison.

Elle est fondée en 1392 par Louis, troisième fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon, assassiné en 1407, sur ordre du duc de Bourgogne, Jean sans Peur. Elle accède à la Couronne avec Louis XII.

Troisième Maison

Elle commence et meurt avec Gaston (1608 - 1660), frère cadet de Louis XIII.

Quatrième Maison

Elle est fondée, en 1660, par Philippe (1640 - 1701), frère cadet de Louis XIV. Ses principaux représentants sont :

- Philippe II d'Orléans (1674 - 1723), Régent de France de 1715 à 1723 et fils du précédent. Bénéficiant d'une réputation de libéralisme et d'intellectualisme, il amènera à lui les opposants à l'“absolutisme” et à l'“ultra-

montanisme” et soutiendra l'Ecosais Law. L'Orléanisme et le monde des affaires auront dès lors la renommée d'une partie liée.

- Louis Philippe Joseph (1747 - 1795), arrière petit-fils du précédent. Partisan des idées nouvelles, il disposait, à la veille de la Révolution, de l'une des principales fortunes de France. Député Montagnard de Paris, il vota la mort de Louis XVI ; les Girondins ne lui épargneront pas la guillotine.

- Louis-Philippe (1773 - 1850), fils du précédent qui devient “roi des Français” en 1830. Lors des journées révolutionnaires de 1830, la commission municipale forme un gouvernement provisoire et les députés, le 31 juillet, offrent au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume qu'il accepte. Le lendemain, à l'Hôtel de Ville, La Fayette se montre au balcon avec lui et le recouvre du drapeau tricolore en l'embrassant sous les applaudissements. Le 2 août,

Charles X abdique (ainsi que son fils, le duc d'Angoulême) en faveur de son petit-fils, le duc de Bordeaux (Henri V). Charles X invite le duc d'Orléans, “son” lieutenant général, à “faire proclamer l'avènement de Henri V à la Couronne”. Le 3 août, le duc d'Orléans ouvre la session des Chambres. Il annonce l'abdication de Charles X et ne fait allusion ni au duc de Bordeaux ni à une réforme de la Charte “octroyée” par Louis XVIII en 1814. Le 7 août, une Charte “révisée” est adoptée. Plusieurs articles de la Charte de 1814 sont supprimés, dont la phrase du préambule qui précisait que cet acte constitutionnel était un don octroyé par le Roi et non le résultat d'une volonté nationale. L'article 6, qui proclamait le catholicisme *religion de l'Etat*, était remplacé par l'article du Concordat de 1801 (signé par Bonaparte sous le Consulat) qui définissait le catholicisme comme la religion *professée par la majorité des Français*.

La Chambre proclame “*que l'intérêt du peuple français appelle au trône S.A.R. Louis-Philippe d'Orléans... et ses descendants à perpé-*

tuité, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants". Le 9 août, le duc d'Orléans prête serment à la nouvelle Charte et prend le titre de Louis-Philippe I^{er}, roi des Français... Il suit les traces de l'Assemblée Constituante qui, le 10 octobre 1789, avait décrété que Louis XVI serait, désormais, appelé "roi des Français"... Il adopte le drapeau tricolore et la

cocarde tricolore.

L'Orléanisme repose sur une conception laïcisée de la monarchie qui estime ne devoir sa légitimité qu'à la volonté populaire. Il est, évidemment, soumis à cette volonté populaire. Le catholicisme n'est plus religion d'Etat mais religion de la majorité des Français et le sacre, dans ces conditions, n'a plus aucun sens. Par un serment prêté à la Charte

(révisée) ou à une constitution, c'est désormais une formule juridique issue de l'homme et relative à l'homme qui s'implante.

Bien loin de se réduire à une simple querelle dynastique, le différend qui oppose la Légitimité et l'Orléanisme est la conséquence de l'antinomie des principes sur lesquels chacun d'eux repose.

Bernard La Tour

Une France, Un Roi

Le Saint Sacrifice de la Messe, c'est le renouvellement du Saint Sacrifice de la Croix. C'est Notre Seigneur Jésus-Christ s'offrant en victime à son Père pour fléchir sa Divine Miséricorde, pour l'Eglise et les âmes.

Aussi l'UFUR, (Une France, Un Roi), s'est donné comme vocation de faire célébrer à travers toute la France, le Saint Sacrifice de la Messe, pour obtenir de Dieu les grâces nécessaires à la restauration de la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ sur notre pays et sur le monde. Les temps sont graves, et nous avons plus que jamais besoin de ces remèdes spirituels.

A cette fin, chaque mois, de-

puis 1985, des messes sont célébrées en l'honneur du Sacré-Cœur et du Cœur Immaculé de Marie, les premiers vendredis et samedis de chaque mois.

Mais l'UFUR ne vit que par les dons qu'elle reçoit, et ceux-ci se font de plus en plus rares. Il nous est de plus en plus difficile d'assurer un planning régulier. Aussi nous nous tournons vers vous, pour vous demander soutien spirituel et matériel. Aidez-nous, faites nous connaître autour de vous, afin que chaque mois des dizaines de messes s'élèvent vers le Ciel, pour obtenir de Dieu une restauration, chaque jour plus urgente.

Cœur Sacré de Jésus, Cœur Immaculé de Marie bénissez l'Eglise, la France, et la Famille Royale !

Alban Saclier de la Bâtie

Pour nous aider, les dons sont à envoyer à :

UFUR

**M. Alban Saclier de la Bâtie,
Le Paradis
28250 Louvilliers les Perche.**

Les honoraires de messes sont de 16€ l'unité.



Reconnaissance tardive

Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée Nationale en février 2007. Cette loi propose la reconnaissance, par l'Etat français, du génocide en Vendée de 1793 à 1795.

Lors d'une conférence à Nantes, le 6 mars dernier, l'historien Reynald Secher s'est montré très optimiste quant au résultat du vote correspondant qui devrait avoir lieu dans quelques mois. Il a, tout de même, précisé que cela aurait quelques retombées : tous les protagonistes du génocide vendéen seraient, alors, reconnus coupables de "crimes contre l'humanité" et nombre d'écoles et de rues devraient être "débaptisées". Il faudrait, également, faire disparaître les noms des généraux des "colonnes infernales", des listes⁽¹⁾ figurant sur l'Arc de Triomphe... Mais, sait-on jamais !

Jehan Collarcine

1) NDLR : Rappelons que, sur ordre de Louis-Philippe, la quasi-totalité des militaires, ayant loyalement servi les Bourbons à la Restauration, n'ont pas eu "l'honneur" d'être inscrits sur ces listes !

17^e Session de formation légitimiste

Du dimanche 15 juillet 2007 à 18h00 au vendredi 20 juillet 2007 à 10h00
Centre d'accueil communal de la Bétangeais (35160 Monterfil)

Programme

La réflexion sur l'autorité - et son corollaire : la hiérarchie - est au cœur de la pensée philosophique traditionnelle et, donc, de la pensée légitimiste qui en assure l'héritage au plan de la réflexion sociale et politique. L'autorité est ce qui garantit l'usage d'une véritable liberté.

Découverte des fondamentaux de toute pensée politique qui ne sacrifie pas aux dieux de l'événementiel et de l'éphémère. Qu'est-ce que l'homme, qu'est-ce que la société et quels rapports doivent-ils entretenir ? Pourquoi la nécessité d'une autorité dans la vie sociale comme dans la vie politique ? Qu'est-ce qui distingue la véritable autorité de ses contrefaçons ?

Nature de la monarchie capétienne et démystification, au passage, de toutes les incompréhensions et les mensonges colportés par des générations d'enseignants républicains. Être légitimiste, c'est d'abord être monarchiste. Mais, si l'on veut dépasser le seul attachement subjectif aux grandes heures de l'institution monarchique, il faut être capable de montrer ce que les Français doivent à l'étroite alliance qui a uni pendant des siècles leurs ancêtres et leurs rois, et ce qui en est résulté : non seulement une patrie et une nation, mais au-delà, une civilisation.

Comprendre le monde dans lequel nous sommes tenus de vivre et d'agir. Quels sont les traits saillants qui caractérisent la société dans laquelle nous vivons et qui tendent à se développer sur toute la planète ? En quoi consiste cette révolution dont nous parlons ? Quels sont ses agents ? Quelles méthodes et procédés utilisent-ils ? Comment se protéger contre les mensonges qui prolifèrent autour de nous ? Parce qu'elle détourne l'homme de la recherche du réel au profit de l'illusion, du virtuel, de la fiction, la démocratie tend à faire croire que chaque crise dans la société est sans rapport avec les autres crises.

Information sur la situation du mouvement légitimiste en général, de l'Union des Cercles en particulier et sur les missions du Cercle légitimiste, élément-clef du combat légitimiste.

Une demi-journée est réservée à la **découverte du pays de Brocéliande**. Une "veillée chouanne" clôture chaque journée. Des activités sportives (facultatives) sont possibles.

Informations pratiques

° Des documents sont remis à chacun pour pouvoir poursuivre en cours d'année le travail amorcé durant la session d'été.

° Sans mention particulière jointe au bulletin d'inscription, l'hébergement est prévu en dortoir au Centre de la Bétangeais. Pour les autres hébergements possibles, se renseigner auprès de la Fédération Bretonne Légitimiste (BP 10307 35703 Rennes cedex 7 - Tél. : 08 71 31 10 40 - Courriel : fed.bretonnelegitimiste@wanadoo.fr).

° Les enfants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

° Les frais (avec hébergement à la Bétangeais) sont de 82 € (hébergement, repas, documents d'étude).

° Un fonds d'entraide est ouvert pour la session. Seule, votre générosité nous permet d'accorder des réductions aux familles qui en ont besoin.

Inscriptions auprès de la Fédération Bretonne Légitimiste (BP 10307 35703 Rennes cedex 7 - Tél. : 08 71 31 10 40 - Courriel : fed.bretonnelegitimiste@wanadoo.fr).

Bulletin d'inscription à la 17^{ème} session de formation légitimiste

à adresser **au plus vite**, avec le règlement ou un acompte de 30 €, à :

F.B.L. (BP 10307, 35703 Rennes cedex 7 - Tél. : 08 71 31 10 40

Courriel : fed.bretonnelegitimiste@wanadoo.fr

M. Mme Mlle Prénom : NOM : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : ☎ :

Verse la somme de : x =

Participation à la session

Participation au fonds d'entraide

La Terreur à Lyon

Nous empruntons, ici, à *Le Mémorial de Lyon en 1793*,⁽¹⁾ un épisode de la Terreur dans la région lyonnaise.

“Commerçante à Lyon où elle dirigeait une maison de mercerie, place Saint-Nizier, Françoise Michallet, animée d’une foi profonde, s’était vivement élevée contre la constitution civile du clergé et, aidée de Madame Gagnière et sa cousine Mademoiselle Pouteau, se dévouait à l’aide des prêtres réfractaires.

Aussi fut-elle emprisonnée en même temps que sa sœur Jeanne en juillet 1792 pour avoir fait circuler une instruction propre à raffermir les catholiques contre la séduction de l’Eglise constitutionnelle. Bien qu’elles aient été relâchées quelques jours plus tard, sa santé se trouva altérée par ce séjour en des lieux malsains.

Elle reprit aussitôt ses activités. Se privant de tout, couchant sur la dure, elle fut une collaboratrice active et assidue de l’abbé Linsolas devenu vicaire général dans la clandestinité. Elle visitait les prisons et les malades de l’Hôtel-Dieu, se privant pour distribuer secours et aumônes.

Soupçonnée de recevoir des prêtres et de faire dire des messes chez elle, Françoise Michallet fut arrêtée une deuxième fois, ainsi que sa sœur Jeanne. Elles retrouvèrent dans leur cachot leur cousine Mlle Pouteau. Un peu plus tard, Jeanne put s’évader à l’occasion d’un transport en charrette, grâce à la complicité d’un garde.

Quant à Françoise, elle dut subir de nombreux interrogatoires et séjourner dans plusieurs prisons, à

Roanne, à St-Joseph, puis aux Recluses. Dans chacune de ces prisons, elle fut un exemple d’édification par ses discours et ses exemples, en préparant inlassablement ses compagnes d’infortune à faire le sacrifice de leur vie.

Après une longue captivité, elle fut jugée par le président Parrein, qui lui demanda :

- *Es-tu fanatique ?*

- *Non, mais je suis catholique, apostolique et romaine.*

- *Tu crois donc à toutes les singeries de l’Eglise et aux rêveries de ses prêtres, qui endorment les femmes et les enfants avec leurs contes bleus de paradis et d’enfer ?*

- *Je crois à toutes les vérités que l’Eglise m’enseigne.*

- *Tu ne nous fais pas la réponse de ton catéchisme.*

- *Si vous ne l’aviez point complètement oublié, vous verriez qu’elle est à peu près conforme. En tout cas, je ne suis point ici pour vous le réciter d’un bout à l’autre.*

- *As-tu fait dire la messe chez toi ?*

- *Que vous importe ? Vous n’avez pas le droit de m’interroger sur ce point, et j’ai celui de ne pas y répondre.*

- *As-tu fait des enfants ?*

- *Vous savez bien que je n’ai jamais été mariée.*

- *Ce n’est pas une raison, l’opération du St-Esprit n’existe-t-elle pas toujours, sans compter celle des curés ?*

- *Citoyens, vous n’êtes pas des juges dignes de la République,*

que vous avilissez. Vous êtes des infâmes. Maintenant, faites votre devoir, je ne répondrai plus.

Accablée d’injures par ses juges, et reconduite à son cachot, c’est là qu’elle écrivit sur une image pieuse en sa possession : “*Un baptême de sang m’est préparé et je soupire dans son attente*”. Cette image pieuse a été recueillie par une de ses cousines, Mlle Richard.

Avant de sortir du cachot pour être emmenée à la guillotine, Françoise Michallet, par esprit de pauvreté, distribua ce qu’elle avait dans ses poches. Elle alla même jusqu’à quitter ses bas et ses souliers, qu’elle donna pareillement. Le chef de l’escorte la voyant marcher nu-pieds au supplice l’interpella :

- *De quel pays es-tu donc, citoyenne ?*

- *Je suis du ciel et j’y retourne.*

- *Pourquoi te déchausser ?*

- *Parce que je suis libre.*

- *Tu t’enrhumeras.*

- *Ce ne sera pas pour longtemps, et si je m’enrhume en ce monde, je me guérirai dans l’autre.*

En arrivant au bas de l’échafaud, elle entonna le *Salve Regina*, que ses onze compagnes chantèrent avec elle. Mais seul l’abbé Vincent Martin, qui fut guillotiné le dernier, acheva ce chant sur la terre.

C’était le 11 février 1794.

Dans une de ses dernières lettres, elle écrivait à une amie : “*Encore quelques instants et notre cœur n’aura plus que la douce occupation de contempler Dieu pendant toute une éternité et d’être consumé de son amour*”.

Elle avait été précédée dans la

1) *Le Mémorial de Lyon en 1793*, Tome VIII - Editions Lyonnaises d’Art et d’Histoire, 3 quai Claude-Bernard, 69007 Lyon - Septembre 1993.

mort par son amie Madame Gagnière et sa cousine Mademoiselle Marguerite Pouteau, guillotinéés le

18 décembre 1793. Sa tante Jeanne Bauquis, religieuse de l'Annonciation condamnée pour

ce seul motif, sa religion, fut guillotinée le 17 février 1794."

Livres reçus

Peu de chose

(par Christophe Gource d'Orval Editions Godefroy de Bouillon.)

L'idée directrice de cet essai est de dégager l'appauvrissement de l'imaginaire, qui a pour conséquence l'ineptie esthétique et intellectuelle du monde contemporain. Le régime actuel loue cette "culture" et l'impose arbitrairement. Nous sommes dans un monde de techniciens où les artistes n'ont plus leur place.

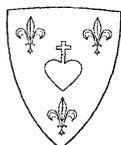
Aussitôt que ce régime se sent menacé dans son essence, il se défend immédiatement en imposant des "boycotts", tant au plan culturel que politique.

Oraison funèbre de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre

(par saint François de Sales - Composition et introduction par Pierre-Olivier Combelles - Editions Saint-Rémi, BP 80, 33410 Cadillac.)

Pourquoi réimprimer, en 2006, l'Oraison funèbre de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, prononcée en 1602 à Notre-Dame de Paris par saint François de Sales, il y a plus de quatre cents ans ?

Parce que ce panégyrique d'un grand seigneur, d'un grand homme de guerre et d'un grand chrétien, "*le dernier Croisé français*" (Cardinal Pie), par un saint et un docteur de l'Eglise, est une exhortation à la chevalerie, quintessence du métier des armes et à la prud'homie, dont la nécessité se fait à nouveau sentir en ce début du troisième millénaire.



Les secrètes pensées de Jacques Bonhomme

(par Georges d'Herblet, Editions Montjoie.)

Le rêve et la réalité, le virtuel et le palpable, dualités éternelles. Sortant d'un rêve bizarre, Jacques, encore un peu ensommeillé, se remémore tant bien que mal l'aventure humaine jusqu'à atteindre, à présent bien éveillé, un projet d'avenir concret que, sincèrement, il croit serein. Après tout, pourquoi Jacques n'aurait-il pas raison contre son temps ?

Notre avenir est dans le passé

(par François Marie Algoud, Editions de Chiré.)

Les articles et entretiens, reproduits dans ce recueil, montrent que les sujets-clefs, que François Marie Algoud a traités, n'ont pas vieilli, parce qu'ils sont d'une permanente actualité.

Plus de 2000 jeunes saints, jeunes témoins de leur Foi, de leur idéal, de toujours et de maintenant

(par François Marie Algoud Editions de Chiré - Deux tomes.

Nouvelle édition mise à jour, remaniée, illustrée et enrichie.)

Un livre qui donne des raisons d'espérer pour tant de jeunes et de familles déboussolés. Cet ouvrage comporte trois parties : 1) L'histoire religieuse des continents et pays d'où sont issus les jeunes saints et témoins de leur Foi et de leur idéal ; 2) L'histoire des martyrs de la Révolution française ; 3) Nombreuses et importantes annexes. En face de la perversion de l'âme, de l'intelligence et des corps, il est néces-

saire de montrer qu'il existe de magnifiques modèles de pureté, de courage et de foi.

Le cœur de Louis XVII ? Au-delà du doute, l'espérance

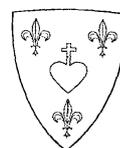
(par Claude Mouton-Raimbault Editions de Chiré.)

A l'instar de ces enfants auxquels les parents viennent de révéler que le Père Noël n'existe pas, M. Mouton-Raimbault semble tout désespéré devant l'évidence, maintenant scientifique, de la mort de Louis XVII au temple !

M. Mouton-Raimbault se réfère probablement à des prophéties privées pour tenter de continuer à se persuader de l'existence d'une descendance cachée, préférable (?) - par postulat - à la descendance connue de tout le monde. Rappelons que les prophéties privées n'engagent en rien les catholiques et que les manifestations liées aux "âmes privilégiées", bien souvent auto-proclamées, relèvent fréquemment davantage du charlatanisme que de la sainteté.

La descendance royale, temporelle par nature et par mission, n'a pas à s'interrompre pour attendre un Grand Monarque hypothétique. Elle est vivante et s'incarne dans le Roi désigné par les Lois Fondamentales, aujourd'hui, Louis XX.

Souvenons-nous que sainte Jeanne d'Arc n'a pas tiré un "Grand Monarque" de son hennin mais a conduit au sacre le Roi désigné d'alors, Charles VII.



Revue de presse

La Blanche Hermine

(Fédération Bretonne Légitimiste,
BP 10307,
35703 Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 59 - mars-avril 2007 : *“Le bateau ivre”*. En bref... *Autour de “L’accordéon de mon père”*, livre de Pierre Péan. *Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée par le P. Augustin Pic, o.p., en la basilique de Saint-Denis, le 20 janvier 2007. Finances publiques, finances royales ou les affres prétendues du système fiscal français. Histoire de Bretagne : les derniers jours de l’ancienne Bretagne (3 janvier - 4 août 1789). Le comte de Puisaye en Bretagne en 1793-1794 - 4ème partie : l’échec de l’embarquement pour l’Angleterre dans la nuit du 3 au 4 septembre 1794. Activités de la Tradition catholique et de la Tradition royale en Bretagne et au-delà.*

La Durbelière

(Jean-Louis Caffarel,

Sept Lys, 13 av. du Mal Leclerc,
77230 Dammartin-en-Goële)

Au sommaire du n° 97 - décembre 2006-janvier-février-mars 2007 : *Naissance de la Princesse Eugénie de Bourbon. Le degré de manipulation d’un événement... La Miséricorde Divine. Enquête merveilleuse des Géants de la Vendée : Grande bataille de Cholet. La Feuille de Lys : Qui est Louis XX ?*



Hommes et Métiers

(Association Sauvegarde
et Promotion des Métiers,
11, rue du Bel-Air;
94230 Cachan)

Au sommaire du n° 313 - 2ème trimestre 2007 : *Les années Poudjade, de Thierry Bouclier aux Editions Perrin*. Nous en extrayons le passage suivant : *“Au plan stratégique, l’engagement aux élections parlementaires, alors que l’on contestait par ailleurs l’esprit de parti et leur fonctionnement, fut une erreur totale qui fit éclater le mouvement. En se plaçant sur ce terrain et en se coulant dans le moule, imposé par le “système”, de la souveraineté nationale et du peuple souverain dépendant des minorités et des majorités, on acceptait le jeu du cirque et le terrain choisi par l’adversaire. Le mouvement devenait par la force des choses un parti politique, dépendant d’élections truquées. C’était perdu d’avance. On peut déplorer aujourd’hui que ces expériences malheureuses n’aient pas servi à d’autres, motivés, eux aussi, par des intentions aussi estimables, que ce soit Le Pen, de Villiers, Gubernatori, Boutin..., qui croient parvenir par les mêmes mécanismes à réformer un système en lui-même pervers, en raison même de son jacobinisme et du totalitarisme de la “souveraineté nationale” à laquelle tous s’accrochent.”*

IMB INFO

(Institut de la Maison de Bourbon - 81, avenue de La Bourdonnais, 75007 Paris)

Au sommaire du n° 41 - hiver 2007 : *Naissance de la Princesse Eugénie de Bourbon. Une nais-*

sance royale. La bercelonnette du duc de Bordeaux. A retenir sur vos Agendas.

Le Lien légitimiste

(10, place Foire-le-Roi,
37000 Tours)

Au sommaire du n° 13 - janvier-février 2007 : *Partie de campagne. Vie du lien. Les réformes “d’avant le déluge”, à propos de la révolution royale de 1770... Les légitimistes de Chateaubriand à De Gaulle, de Jean Charbonnel. Le Compendium de la Doctrine sociale de l’Eglise. L’Iconoclaste du Panthéon. La presse légitimiste de 1830 à nos jours.*

Lecture et Tradition

(D.P.F. - BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 358 - décembre 2006 : *La vérité sur Dante. Dante et la gnose. Du discernement spirituel. Liberté de choisir et de penser. La Grande piste, une vie d’aventure. Quelques livres pour jeunes lecteurs. Le monde du livre et de l’édition : Jacques Heers : L’Histoire assassinée, les pièges de la mémoire ; Evelyne Lever : C’était Marie-Antoinette ; Jacques Jamet : Mgr Freppel de A à Z ; Louis de Bonald : Ecrits sur l’Europe...*

Sous la Bannière

(Les Guillots, 18260 Villegenon)

Au sommaire du n° 129 - janvier-février 2007 : *Le pape Pie II témoin de Jeanne d’Arc. Actualité géopolitique : la grande illusion. Sur le front de la Contre-Eglise. Scandale républicain. Cours de littérature : Montesquieu, le complot juridique contre la chrétienté. Actualité de la crise de l’Eglise : A Rome rien de nouveau.*

Lectures Françaises

(SA D.P.F. - BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 600 - avril 2007 - 1ère partie : *50 ans et 600 numéros. Un demi-siècle de résistance. 50 ans de Lectures Françaises. Des lectures vraiment françaises. La vie en France en mars 1957. Réchauffement de la planète et glaciation de l'esprit critique. L'avortement est-il une question politique ? A*

Dieu, despote ! 2^{ème} partie : Une leçon d'unité. L'ascension vertigineuse de François Bayrou. Madame de Sarnez, cheville ouvrière de la campagne de F. Bayrou. Du bon usage des magazines féminins par Madame Royal. Le départ d'Eric Besson. Un appel en faveur de débats politiques. Les cumuls et indemnités des élus. Le crédit des journalistes. Le courage de Raymond Barre.

Pierre Maugendre. Dans notre courrier. Hugues de Murard. Echos et rumeurs.

Courrier de Rome, Si si no no
(BP 156, 78001 Versailles cedex)

Au sommaire du n° 297 - novembre 2006 : *Satanisme, un "expert" digne de confiance ? La salut des infidèles : erreurs de saint François-Xavier ou de Vatican II ?*



Nouvelles de l'Est

Le Premier Ministre de Serbie, Vojislav Kostunica, a reçu le prince héritier Alexandre II et son épouse la princesse Katerine, à l'académie de Saint-Sava. La princesse s'est vue remettre, par le ministre de l'Education et des Sports, Slobodan Vuksanoviae, le Prix spécial de saint Sava (patron de la Serbie), pour son travail et ses actions humanitaires au profit des Yougoslaves.

Cela nous amène à parler des élections législatives qui ont eu lieu dans ce pays, il y a quelques semaines. C'est le parti radical de Tomislav Nolic qui a obtenu la majorité des voix. Ce parti est essentiellement composé de Serbes favorables au retour de la monarchie en Serbie. On les appelle les "tchetniks", comme leurs anciens qui ont combattu avec les Alliés contre les Allemands en 1940 et qui se sont

battu contre les communistes de Tito.

Leur longue barbe, qui leur a valu le surnom peu honorifique de "fous des Balkans" par la presse internationale, n'est qu'un signe de deuil adopté par les royalistes en 1945, après le départ du roi Pierre II.

L'on dit qu'ils pensent la raser prochainement. Espérons-le !

Jehan Collarcine



Courrier des lecteurs

"Faisant suite à l'évocation par le Courrier des Lecteurs de la reconstruction du Palais royal de Berlin, je vous signale que le palais du KomprinZ a été aussi reconstruit à l'identique.

Je vous signale, également, qu'un projet de reconstruction du Palais des Tuileries à Paris a vu le jour il y a deux à trois ans.

Ce projet serait financé par une souscription nationale et des mécènes. Diverses personnalités de tous bords et de nombreux historiens s'y sont joints.

Voici les coordonnées du Comité National pour la reconstruction des Tuileries :

5, rue Rude 7516 Paris - Tél. : 01 45 00 00 72 - Site : www.tuileries.org - Courriel : tuileriesdemain@aol.com

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements."

Georges Brujan
12, rue des Knues
56350 St-Jean-la-Poterie

Carnet du Jour

" Information non disponible "

Sommaire

<i>Omnis potestas a Deo</i>	p. 1
<i>Quand la Russie prend peur</i>	p. 2
<i>Une naissance royale</i>	p. 3
<i>Le français en danger de mort ?</i>	p. 4
<i>Le concept de nation, selon Renan</i>	p. 4
<i>Sites Internet à visiter</i>	p. 8
<i>La politique religieuse de la Restauration</i>	p. 9
<i>Sérieux s'abstenir</i>	p. 14
<i>De la Légitimité, de l'Orléanisme</i>	p. 14
<i>Une France Un Roi</i>	p. 18
<i>Reconnaissance tardive</i>	p. 18
<i>17^e Session de formation légitimiste</i>	p. 19
<i>La Terreur à Lyon</i>	p. 20
<i>Livres reçus</i>	p. 21
<i>Revue de presse</i>	p. 22
<i>Nouvelles de l'Est</i>	p. 23
<i>Courrier des lecteurs</i>	p. 23
<i>Carnet du jour</i>	p. 24

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,

M. Hugues Saclier de la Bâtie

Château de Bonnezeaux

49380 Thouarcé.

Tél. : 02.41.54.16.89

Abonnement normal 15,00 €

Abonnement électronique 10,00 €

Abonnement étranger 17,00 €

Abonnement de soutien 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M

Imprimé par : association Union des Cercles Légitimistes de France.

Président : Hugues Saclier de la Bâtie.

Vice-président : Pierre Coëtquen.

Dépôt légal : juin 2007

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie.

Rédacteur en Chef : Dominique Coudé.

Secrétaire Général la rédaction : Ch. de Russon.

UCLF : Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

courriel : uclf@worldonline.fr